



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2015**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 178 100 \$ ET UNE DÉPENSE DE 178 100 \$ POUR LE FINANCEMENT DE L'INDEMNITÉ FINALE ET LES FRAIS D'EXPERT RELIÉS À L'EXPROPRIATION DES TERRAINS DE STANLEY REID**

---

**Considérant que** la Ville de Huntingdon a décrété par résolution l'expropriation des terrains portant les numéros de lots 3 229 839 et 3 447 068 appartenant à monsieur Stanley Reid situés sur le Chemin Ridge à Huntingdon ;

**Considérant** la ratification d'une entente de règlement hors cour intervenue entre les parties le 22 septembre 2015 laquelle sera entérinée par le Tribunal administratif du Québec ;

**Considérant que** par consentement mutuel les parties se sont entendues pour le versement par la Ville d'une indemnité finale de 178 100 \$ incluant le paiement des frais d'experts et les frais d'intérêts ;

**Considérant qu'** une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, emprunter les sommes à payer en vertu d'un jugement (article 592 de la Loi sur les cités et villes et article 249 de la Loi sur la fiscalité municipale).

**Considérant que** le conseiller Denis St-Cyr a donné un avis de motion concernant l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 8 septembre 2015;

**15-10-05-3934** **Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement portant numéro **876-2015**, statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à payer les indemnités stipulées au document **CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE** signée par les parties en date du 22 septembre 2015 plus les frais d'expert et les frais d'intérêts, tel qu'il appert au sommaire des indemnités préparé par la trésorière, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A»;

**ARTICLE 3 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 178 100 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 178 100 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion: 8 septembre 2015  
Adoption du règlement: 5 octobre 2015  
Numéro de résolution : 15-10-05-3934  
Approbation du ministre :  
Entré en vigueur :  
Avis public :

**Sommaire des indemnités  
reliées à l'expropriation des terrains de Stanley Reid**

Description	Montants
<b>Montant à l'exproprié et à l'occupant</b>	
Indemnité immobilière à l'exproprié	205 514 \$
Indemnité à l'occupante	15 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>220 514 \$</b>
Moins : Indemnités provisionnelles versées	(63 914) \$
<b>Sous-total</b>	<b>156 600 \$</b>
Plus : Intérêts à 5%	7 200 \$
<b>Total à l'exproprié et à l'occupant</b>	<b>163 800 \$</b>
<b>Montant à l'expert évaluateur</b>	
Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & associés	14 300 \$
<b>Total à l'expert évaluateur</b>	<b>14 300 \$</b>
<b>Total à payer</b>	<b>178 100 \$</b>

Signé à Huntingdon, le 22 septembre 2015

---

Johanne Hébert  
Trésorière